



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230619-DEC-2023-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Le 19/06/2023

DEC-2023-51

PTO/Centre Juridique/EF

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'EARL La Ferme de l'Or Vert dont le siège social est situé Apt 4, 29 cours Victor Hugo 33000 Bordeaux, représentée par Madame HAMAIDI Fatima en sa qualité de Gérante, pour des prestations de restauration lors du Semi-Marathon des Jalles 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'EARL La Ferme de l'Or Vert (SIRET 85301949500011), un contrat de prestations de restauration lors du Semi-Marathon des Jalles prévu le 25 juin 2023 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **205€ HT, soit 222,08€ TTC** (TVA 5,5%)

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

